

**ARRETE DU MAIRE N° 5709/2018**  
**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX D'INJECTION DE**  
**BETON, 10 RUE PIERRE BEZANCON, LE 23 NOVEMBRE 2018 ENTRE 14H00 ET 17H00.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;
- Vu le règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques de l'occupation du domaine public ainsi que le montant des redevances, approuvé par la délibération n°2458/2017 votée en Conseil Municipal du 29 juin 2017 et par l'arrêté n°5546/2017 du 20 septembre 2017 ;
- **Considérant** la demande de Monsieur Patrice AMIOT ;
- **Considérant** que des travaux d'injection de béton doivent être réalisés 10 rue Pierre Bezançon par la centrale de BETON LAFARGE, rue des Jardins d'Oliset, ZI Tuboeuf, 77170 BRIE COMTE ROBERT et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

- ARTICLE 1** Les travaux susvisés seront effectués par la centrale de BETON LAFARGE au domicile de Monsieur Patrice AMIOT, 10 rue Pierre Bezançon, le 23 novembre 2018.  
Le stationnement sera totalement interdit au droit du chantier et la rue sera barrée depuis la rue des Orfèvres jusqu'à la rue du Pressoir pendant le temps d'intervention, entre 14H00 et 17H00.
- ARTICLE 2** L'entreprise chargée des travaux (et/ou le riverain) devra effectuer la neutralisation des emplacements de stationnement nécessaires (22 mètres linéaires) à son chantier, mettre en place une déviation en raison de la rue barrée et une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le chantier et les usagers. Elle sera chargée en outre de faciliter l'accès tant aux riverains qu'aux moyens de secours.
- ARTICLE 3** Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance forfaitaire de 10 € par jour d'occupation et par véhicule au titre du droit de voirie.  
Cette somme, due à la commune de Marolles-en-Brie, sera recouvrée au Trésor Public au moyen d'un titre de recette émis par les services municipaux.
- ARTICLE 4** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.
- ARTICLE 5** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
Monsieur Patrice AMIOT,  
La centrale de BETON LAFARGE,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Préfet du Val de Marne,  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

A Marolles-en-Brie, le 18 octobre 2018

  
Sylvie GERINTE

Maire de Marolles-en-Brie



Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20181018-5709-2018-AR Date de télétransmission : 23/10/2018 Date de réception préfecture : 23/10/2018
--